



Loi chatel, quand rompre mon contrat?

Par **kingdom**, le **30/12/2009** à **13:11**

Bonjour,

J'ai pris une assurance habitation en mai dernier chez la matmut. J'ai reçu, il y a une quinzaine de jour le nouvel échéancier des prélèvements mensuels qui concerne toute l'année 2010 mais le tarif ne me convient plus.

Ma question est la suivante:

Ai-je le droit de rompre ce contrat selon la loi Chatel (20 jours suivant la réception de l'échéancier) sans attendre la date d'anniversaire de la première année de souscription (soit mai 2010) ou suis-je obligé d'accepter ces nouveaux tarifs car mon contrat n'a pas un an chez eux et de ce fait, je devrai attendre décembre 2010 (nouvel échéancier) pour mettre fin au contrat?

Merci de m'éclairer vite à cause des délais de la loi Chatel (un peu moins de 5 jours pour prendre une décision).

cordialement!